

# ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PIERRE SEURIN TALENCE - GRADIGNAN

Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de l'Association de Gymnastique Volontaire Pierre Seurin. Il a pour objet de préciser les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, en développant et complétant ses statuts.

Toute demande d'adhésion entraîne acceptation des statuts et du Règlement Intérieur de l'Association. Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ce Règlement Intérieur qui est disponible sur notre site web

L'Association de Gymnastique Volontaire Pierre Seurin est adhérente à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV). Tous les adhérents de l'association sont membres de la FFEPGV.

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1: Inscription

- Toute personne majeure désireuse d'adhérer à l'association, doit remplir un bulletin d'adhésion - Tout membre adhérent sera licencié à la FFEPGV.

La licence doit pouvoir être présentée au cours des séances à la demande de tout responsable de séance ou membre du bureau de l'association.

Toute nouvelle personne, désireuse de s'inscrire au sein de notre Association, peut participer à deux cours d'essais gratuits. Si elle désire rejoindre l'Association, elle sera tenue de valider son adhésion au bout de cet essai, et dûment remplir un dossier d'inscription, qui lui est remis par le/la responsable de salle, avec sa licence provisoire sur le lieu d'activité

L'adhésion ne sera effective que lorsque toutes les pièces nécessaires dûment complétées auront été remises : la fiche d'inscription, le certificat médical, la cotisation et une enveloppe à l'adresse de l'adhérent mentionnant la salle où a été prise l'adhésion (*pour ceux qui n'ont pas d'adresse mail*).

Une cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la gymnastique volontaire. Le montant est fixé chaque année par le bureau et validé en AG. Ce montant devra être versé en même temps que sera faite la demande d'inscription. Cependant, à la demande de l'adhérent, l'encaissement pourra être fait en 1 à 3 fois si besoin.

La licence définitive, valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, sera envoyée directement par mail par la fédération aux adhérents ou à l'adresse de l'association pour ceux qui ne possèdent pas d'adresse mail

### 2: Assurance

La licence délivrée par la FFEPGV permet aux adhérents de bénéficier d'une assurance auprès de la MAIF couvrant : responsabilité civile, recours-protection juridique, assistance, défense et indemnisation des dommages corporels. En outre, lors de l'inscription à Association G V Pierre Seurin, il est possible de souscrire une assurance complémentaire IA Sport + , laquelle permet de bénéficier de meilleures prestations

### 3: Activités Fonctionnement

Les cours sont pratiqués dans des locaux appartenant aux Municipalités de Talence et Gradignan et au lycée Victor Louis Si ces salles sont réquisitionnées par les municipalités ou le lycée pour des événements ponctuels, les cours ne pourront être assurés.

Tout membre de l'association s'engage à respecter le matériel et les locaux ainsi que le règlement de chaque salle (en vue sur le panneau d'affichage) et mis à disposition.

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du sport est recommandée : port de chaussures propres, adaptées et réservées à l'usage exclusif de la salle, est demandé.

- Les diverses activités portent sur la pratique volontaire de disciplines variées. Des activités complémentaires sont également développées

Toutes les activités dispensées sont portées à la connaissance des licenciés par l'intermédiaire d'un

NH CT



programme distribué lors de l'inscription et mis en ligne sur le site web de l'association  
Seuls sont admis à suivre les séances les adhérents titulaires d'une licence et à jour de cotisations.  
Les adhérents sont libres de suivre les séances de leur choix  
L'Association décline toute responsabilité à l'égard des personnes qui ne respecteraient pas cette clause.

#### 4: Les animateurs et animatrices

Les membres du bureau choisissent les animatrices et animateurs. Ceux-ci composent les séances en fonction des directives et du but recherché par la fédération. Les animateurs sportifs sont diplômés et reconnus par la FFEPCV. Ils sont rémunérés selon les conditions et barèmes de la Convention Collective Nationale du sport

*En cas d'absence prévue*, l'animateur doit prévenir le ou la président (e) qui doit pourvoir au remplacement.

*En cas d'absence de dernière minute*, après accord du/de la président (e), l'animateur peut être remplacé par un adhérent ayant suivi la formation « remplacement occasionnel » dispensée par le Comité EPGV 33. Tout adhérent peut demander à participer au stage de formation « remplacement occasionnel ».

#### 5 : Le Comité directeur - Le bureau

- Le comité directeur composé de 15 membres élus désigne en son sein le candidat Président (présenté à l'approbation de l'AG). Il est chargé de tout mettre en œuvre pour promouvoir, améliorer et développer la pratique de différentes activités sportives proposées par la GV Pierre Seurin.

**Bureau de l'Association** est composé d'au moins 4 personnes disposant d'un mandat spécifique.

Il est élu conformément aux statuts de l'association, et est composé d'au moins 4 membres : un président - un vice-président - un trésorier – un(e) secrétaire

##### - Rôle du bureau

Il assure la gestion administrative et financière.

Il a le pouvoir de prendre toute décision réglementaire nécessaire à la bonne marche de l'association. Il organise les activités, rédige le programme, choisit les animatrices et animateurs. Il se réunit autant de fois que cela est nécessaire.

- Le Président - Il représente celle-ci en justice et dans les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses de l'Association. Il a le pouvoir de convoquer le bureau. En cas de partage des voix au bureau sa voix est prépondérante

- Le vice-président - Il aide le président dans toutes ses tâches et le remplace en cas de carence. En son absence, il préside le bureau avec voix prépondérante. En l'absence de ceux-ci, il peut assurer les fonctions de trésorier et secrétaire.

- Le trésorier doit:

\* tenir à jour la comptabilité de l'Association par recettes et dépenses.

\* élaborer le budget de la saison suivante

\* surveiller les mouvements sur les différents comptes ouverts au nom de l'Association

\* partager la signature de ces comptes avec le Président.

- Le secrétaire doit:

\* assurer la correspondance de l'Association, expédier les circulaires, adresser les convocations.

\* saisir les licences de la Fédération au vu du bulletin d'inscription

\* tenir à jour le fichier des adhérents.

\* rédiger le procès verbal de l'Assemblée Générale.

#### 6: Les responsables de séances

Tous les ans, le bureau demande 2 responsables par salle, parmi les adhérents. Ils seront réunis en début et en fin de saison. Ils font le lien entre le bureau et les adhérents aux différentes séances. Ils sont habilités à recevoir les adhésions et les paiements de cotisations. Ils veillent au respect du règlement de l'Association. Ils ont le pouvoir de contrôler les licences.

Soumis à l'AG du 12 juin 2015 et adopté

La Présidente, Nicole HEREDIA

la vice présidente, Catherine TUVALLÉ

